

Décision du Président

Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES – Avenant à un marché

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu la délibération du comité syndical CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération du bureau syndical BS 3-3-2024 du 30 avril 2024 définissant le programme provisoire 2024 ;

Considérant qu'un marché subséquent de l'accord-cadre 2020-006 a fait l'objet d'une notification le 16 mai 2024 à l'entreprise ELECTRA SAVOIES ;

Considérant la demande de la commune de Saint Jean d'Arves tendant à la réalisation de travaux supplémentaires d'extension des réseaux basse tension et de branchements ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature de l'avenant du marché de travaux suivant :

N° de marché	Attributaire	Montant total HT initial	Montant HT avenant	Nouveau montant total HT
2020-006-079	SARL ELECTRA SAVOIES	69 500.43 €	5 391.75 €	74 892.18 €

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés.

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.